

Travailler en sécurité, même sous la chaleur : une exigence de dignité partagée

- À partir du 1er juillet 2025, une nouvelle réglementation impose aux employeurs de protéger les salarié·es face aux fortes chaleurs. Aménagement des horaires, accès à l'eau, pauses régulières, équipements adaptés, sensibilisation... Ces mesures deviennent obligatoires pour garantir la santé et la sécurité de toutes et tous.
- À la CFDT, nous ne pouvons qu'accueillir positivement cette avancée. Depuis toujours, nous portons l'idée que la prévention vaut mieux que la réparation. La santé n'est pas négociable : c'est un droit fondamental, inscrit dans nos combats et dans notre ADN.

Ce décret donne une base légale solide à ce que nous défendons au quotidien :

- ◆ Le dialogue social, pour adapter localement les organisations en cas de chaleur.
- ◆ Le respect de la personne, y compris dans les conditions concrètes de travail.
- ◆ La responsabilité de l'employeur, mais aussi l'implication des représentant·es du personnel.
- ◆ La protection des plus vulnérables : salarié·es âgé·es, enceintes, malades ou exposé·es à la chaleur en extérieur.

La CFDT continuera à veiller à la mise en œuvre concrète de ces mesures, dans les services comme sur le terrain, et à rappeler que la prévention des risques climatiques fait partie intégrante de la qualité de vie au travail.

